

**Arrêté temporaire n°ST 2022-286  
Portant réglementation de la circulation**

**LA HAUTE MONNIERE**

Le Maire de Sèvremont,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** la demande en date du 25/11/2022 émise par Direction Départementale de la Protection des Populations demeurant 185 bd du Maréchal Leclerc - BP 90795 85020 LA-ROCHE-SUR-YON CEDEX représentée par Monsieur Christophe MOURRIERAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** qu'une opération de dépeuplement rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 25/11/2022 LA HAUTE MONNIERE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 25/11/2022, la circulation des véhicules est interdite de 13 h 00 à 18 h 00 LA HAUTE MONNIERE - voie communale n°5. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

**Article 2**

Le 25/11/2022, une déviation est mise en place de 13 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant sur la D752 en direction de La Blotière. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de D752 et de D2752
- AVENUE DES FORGERONS (D755), du 12 jusqu'à D755
- D755, de la RUE DE LA TONNELLERIE jusqu'à LA CROIX BARA (D79)
- L'EPRON (D755)

**Article 3**

Le 25/11/2022, une déviation est mise en place de 13 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules circulant de La Blotière vers la D752. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- à l'intersection de LA BARITAUDE et du PRE DU PRIEUR
- à l'intersection de LA GRUZARDIERE et de LA BASSE COUR
- RUE DU CHARRON, de LA BASSE COUR jusqu'à l'AVENUE DES FORGERONS (D755)

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

## Article 5

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25/11/2022

Le Maire de Sèvremont

**Jean-Louis ROY** //

### DIFFUSION:

*Direction Départementale de la Protection des Populations*

*Le Maire de Sèvremont*

*Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges*

*Poste Pouzauges*

*Gendarmerie Pouzauges*

*SCOM 85*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*